

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

LISTE DES DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 30/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 17

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mmes DESFONTAINE Delphine – CAILLE-WATTIER Valérie – Mr FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Date d’Affichage : 09 Décembre 2022

N°	OBJET	AVIS
2022 - 040	DM 2 – Décision modificative 2 au budget primitif 2022	Adoption à l'unanimité
2022 - 041	Attribution d'une subvention au Cyclo Club d'Orchies	Adoption à l'unanimité
2022 - 042	Cantine scolaire – tarifs majorés	Adoption à l'unanimité
2022 - 043	Convention entre le Cdg59, la Communauté de Commune Pévèle Carembault et la commune de Bouvignies pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO)	Adoption à l'unanimité
2022 - 044	Locations salles du Manoir – Tarifs et Règlement	Adoption à l'unanimité

2022 - 045	Locations meublés au domaine du Manoir – Augmentation des loyers	Adoption à l'unanimité
2022 - 046	Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet et d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial de 2 ^e classe à temps non complet (24 heures/semaine)	Adoption à l'unanimité

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 DECEMBRE 2022

N° 2022- 040 – DM 2 - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 30/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 17

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mmes DESFONTAINE Delphine – CAILLE-WATTIER Valérie – Mr FEVRIER Gilles à donné procuration à CARON Elise

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Le Maire le président propose à l'assemblée la décision modificative au budget 2022 suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 022 - dépenses imprévues	52 562.50			
D- 60612 Energie Electricité		15 543.15		
D - 60636 Vetements de travail		1000.00		
D - 6064 Fournitures administratives		1 600.00		
D 6065 - Livres disques CD		3 000.00		
D 6135 - Location mobilière		1 000.00		
D 61521 - Terrains		3 000.00		
D 615228 - Entretien et réparation autres bâtiments		1 000.00		
D 6156 - Maintenance		6 000.00		

D 6161 - Assurance		580.39		
D 6227 - Frais d'actes et contentieux		3 384.83		
D 6228 - Divers		500.00		
D 6231 - Annonces et insertions		3 631.88		
D 6232 - Fêtes et cérémonie		3 000.00		
D 6257 - Réceptions		272.25		
D 6262 - Télécommunications		3 000.00		
D 6281 - Concours divers		600.00		
D 6288 - Autres services extérieurs		2 000.00		
D 6411 - Personnel titulaire		3 000.00		
D 6531 - Indemnité		200.00		
D 6533 - Cotisation retraite		50.00		
D 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations		200.00		

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a l'unanimité approuve la décision modificative au budget Primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme:

Le Maire,

F. PRADALIER




Envoyé et reçu en Préfecture le 08/12/2022
 ID 059 21590 1059 2022 12 06 - 2022 - 010 - DE
 Publié sur le site internet le 09/12/2022

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 DECEMBRE 2022

N° 2022- 041 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CYCLO CLUB D'ORCHIES

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 30/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 17

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mmes DESFONTAINE Delphine – CAILLE-WATTIER Valérie – Mr FEVRIER Gilles à donné procuration à CARON Elise

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer au Cyclo Club d'Orchies une subvention de 700 € pour l'organisation de la course du 30 avril 2022. Cette subvention sera imputée à l'article 6575 du budget primitif 2022

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Envoyé et reçu en Préfecture le 08/12/2022
ID 059-215001059-20221206-2022_d11-DE
Publié sur le site internet le 09/12/2022

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 DECEMBRE 2022

N° 2022- 042 – CANTINE SCOLAIRE – TARIFS MAJORES

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 30/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 17

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mmes DESFONTAINE Delphine – CAILLE-WATTIER Valérie – Mr FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est récurrent, pour l'école Pigeon Vole, que des parents laissent leurs enfants en cantine, sans inscription préalable. Il propose à l'assemblée d'appliquer pour les repas pris sans inscription préalable, des enfants de l'école Pigeon Vole, une majoration de tarif, à savoir 50 % du tarif appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- Famille de Bouvignies 5.70 € le repas

- Famille extérieure 6.75 € le repas

Le conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE, la proposition de Monsieur le Maire et l'AUTORISE à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADAIER



Envoyé et reçu en Préfecture le 08/12/2022
ID 05921590459 2022062022 042 DE
Publié sur le site internet le 09/12/2022

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 DECEMBRE 2022

N° 2022- 043 – Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de Bouvignies pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*).

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 30/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	16
Absents :	03
Votants :	17

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mmes DESFONTAINE Delphine – CAILLE-WATTIER Valérie – Mr FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (remplacé par l'article L452-40 du Code général de la fonction publique à compter du 1^{er} mars 2022), définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La Communes de Bouvignies assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de Bouvignies , relative à

la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER

Envoyé et reçu en Préfecture le 08/12/2022
ID 05921590673 202206 2022 d13 DE
Publié sur le site internet le 09/12/2022



COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 DECEMBRE 2022

N° 2022- 044 – LOCATIONS SALLES DU MANOIR – TARIFS ET REGLEMENT

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 30/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 17

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mmes DESFONTAINE Delphine – CAILLE-WATTIER Valérie – Mr FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le règlement de location, joint en annexe et d'augmenter les tarifs de location des salle du Manoir à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **GRANDE SALLE (capacité 100 personnes maxi) pour un week-end**

- Bouvigniens : 500 €

- Extérieurs : 600 €

- **PETITE SALLE (capacité 50 personnes maxi) pour un week-end**

- Bouvigniens : 400 €

- Extérieurs : 600 €

- **Pour les repas associatifs** : Gratuit 2 fois par an au-delà forfait de 50 €

- **Location 1 journée en semaine**

- Grande salle : 200 €
- Petite salle : 100 €

- **Nettoyage de la salle : 80 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le règlement de location proposé
- ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus au 1^{er} janvier 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Envoyé et reçu en Préfecture le 08/02/2022
ID 059 215901059 20221206 2022 d141E
Publié sur le site internet le 09/12/2022

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 DECEMBRE 2022

N° 2022- 045 – LOCATIONS MEUBLES AU DOMAINE DU MANOIR – AUGMENTATION DES LOYERS

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 30/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 03

Votants : 17

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mmes DESFONTAINE Delphine – CAILLE-WATTIER Valérie – Mr FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Il est proposé d'augmenter à compter du 01/01/2023 les loyers des meublés du manoir selon l'indice de référence des loyers fixé (I .R.L) . Selon l'IRL publié, à compter d'octobre 2022 et jusqu'en juillet 2023 la hausse sera plafonnée à 3,5 en métropole.

Il est précisé que les loyers actuels de 650 € pour le meublé 1, date de septembre 2012 et 700 € pour le meublé 2, date de janvier 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE l'augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2023 suivant :

Meublé 1 de 55 M2 comprenant 1 grande salle, 2 chambres, 1 salle de bain et WC pour 670 € mensuel charges comprises

Meublé 2 de 63 M2 comprenant 1 grande salle, 2 chambres, 1 salle de bain et WC pour 720 € mensuel charges comprises.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Envoyé et reçu en Préfecture le 08/12/2022
ID 059 215901059 2022 12 06 2022 DIS DE
Publié sur le site internet le 09/12/2022

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 DECEMBRE 2022

N° 2022- 046 – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE A TEMPS COMPLET ET D’UN POSTE D’ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL DE 2^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET (24 Heures /Semaine)

L’an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s’est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 30/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	16
Absents :	03
Votants :	17

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, LOSCIUTO Martine FENAIN Bruno, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise.

Absents excusés : Mmes DESFONTAINE Delphine – CAILLE-WATTIER Valérie – Mr FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Par délibérations en date du 27 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé, à compter du 01/09/2022, la création des postes :

- d’agent de maîtrise à temps complet suite à l’avancement de grade de Mme Marie-Flore DELRUE
- d’adjoint du patrimoine principale de 2^e classe à 32 heures hebdomadaires, suite à la nomination de Mme Magali DELEU, responsable de médiathèque

Selon la réglementation en vigueur le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été saisi pour la suppression des postes d’adjoint technique principal de 2^e classe et d’adjoint du Patrimoine principal de 2^e classe à 24 heures qu’elles occupaient respectivement avant le 01/09/2022.

Le Comité Technique Paritaire ayant émis un avis favorable, il est proposé d’entériner par délibération ces suppressions de poste.

Le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE ces suppressions de postes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER

Envoyé et reçu en Préfecture le 08/12/2022
ID 059 25901259 2022 1206 2022-0675
Publié sur le site internet le 09/12/2022



(Handwritten signature of F. Pradalière)